



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0162

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVIOLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,



Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine
HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste
SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine
PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	52

**OBJET : ADHESION AU GROUPE REGIONAL D'ANIMATION ET
D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT (GRAINE) DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Association loi 1901, le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine a été créé en 1992 et a pour objet la promotion et le développement de l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable en Nouvelle-Aquitaine.

Le GRAINE Nouvelle-Aquitaine regroupe un réseau de près de 100 adhérents, dont plus de 80 structures (associations d'éducation à l'environnement, associations d'animation scientifique, structures de gestion des espaces naturels, établissements de formation, collectivités publiques, ...).

Grâce à son réseau, le GRAINE Nouvelle-Aquitaine peut mettre en œuvre des actions concourant à la réalisation de son objet, notamment :

- la recherche pédagogique,
- la formation,



- l'animation de dynamiques partenariales avec des acteurs publics et privés.

De par ses objectifs, le GRAINE Nouvelle-Aquitaine concourt à la transition écologique, au développement durable dans ses dimensions environnementales, économiques et sociales, au travers du partage et de la mise en relation d'informations, d'expériences et/ou de compétences.

C'est un partenaire technique qui accompagne ses adhérents dans les projets d'éducation à l'environnement, de santé environnementale et dans les démarches de développement durable.

L'adhésion au réseau du GRAINE Nouvelle-Aquitaine permettrait à Mont de Marsan Agglomération :

- d'avoir un accompagnement et des conseils professionnels pour la création de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- d'enrichir les pratiques de l'agglomération en participant aux ateliers et formations proposés par l'association et le réseau ;
- d'accéder à des ressources mutualisées avec le partage d'outils pédagogiques et à des opportunités de financement ;
- d'offrir plus de visibilité aux projets de l'agglomération en matière d'éducation à l'environnement avec la promotion des projets lors d'événements (salons, expositions, assemblées générales de l'association, etc.), sur le site internet de l'association et auprès du réseau du GRAINE Nouvelle-Aquitaine.

Le cout de l'adhésion au GRAINE Nouvelle-Aquitaine s'élève à 45€ pour une structure avec salariés, dont la période de validité est l'année civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.141-2,

Vu le rapport d'activités 2024 du GRAINE Nouvelle-Aquitaine ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 3 septembre 2025,

Considérant le coût annuel d'adhésion de 45 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, (M. Bruno MINDE n'a pas pris part au vote),

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER d'adhérer au GRAINE Nouvelle-Aquitaine pour cette année 2025,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1972H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».